AFCN
AGENCE FÉDÉRALE DE CONTRÔLE NUCLÉAIRE

Département Etablissements & Déchets
Service Etablissements Nucléaires de Base

Monsieur Hubert JONET
Bourgmestre de Verlaine
Administration Communale
Rue Vinâve des Stréats 32
4537 Verlaine

Bruxelles, le 20 juin 2022.

Votre courrier	Vos références	Nos références	Annexes(s)
		2022-06-20-AHER-5-1-17-FR	2

Objet : Notification de la décision de modifier et compléter les autorisations relatives à la Centrale Nucléaire de Tihange, à l'initiative de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.

Monsieur le Bourgmestre,

En application de l'article 6 et 13 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (RGPRI), j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie conforme de l'arrêté royal, octroyé à la S.A. Electrabel , avenue de l'Industrie 1, 4500 Tihange :

- Arrêté royal du 29 mai 2022 portant autorisation d'exploitation de la Centrale Nucléaire de Tihange.

Cet arrêté royal constitue une restructuration administrative des autorisations d'exploitation existantes de la Centrale Nucléaire de Tihange et est intervenue à l'initiative de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN), conformément à l'article 13 du RGPRI. L'AFCN a préparé cette adaptation et l'a présentée au Conseil scientifique. L'avis du Conseil scientifique a été remis à Electrabel afin de pouvoir recueillir ces commentaires. En l'absence de commentaires, l'AFCN a ensuite soumis une proposition d'arrêté royal au Ministre de l'Intérieur. Cette proposition a été suivie et signée en date du 29 mai 2022.

L'objectif de cette restructuration administrative est d'arriver à une autorisation globale entièrement révisée en prévision des prochaines mises à l'arrêt définitif des réacteurs et de leur démantèlement. En outre, l'harmonisation des conditions d'autorisation et diverses améliorations administratives et ponctuelles ont été visées. Au cours de cette restructuration des autorisations, aucun assouplissement substantiel n'a été apporté aux conditions d'autorisation existantes en vigueur.

En application de l'article 19, deuxième alinéa, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, nous vous informons qu'un recours en annulation (et en suspension) contre la décision ci-jointe peut être introduit auprès du Conseil d'Etat.

La requête, datée et signée, doit être accompagnée du nombre requis de copies certifiées conformes et d'une copie de la décision contestée, et contient :

- l'intitulé « requête en annulation » si elle ne contient pas en outre une demande de suspension ;
- les noms, qualité et domicile ou siège de la partie requérante et, le cas échéant, le domicile élu ;
- l'objet du recours et un exposé des faits et moyens ;
- le nom et l'adresse de la partie adverse.

Le recours doit être introduit auprès du Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours suivant cette notification. En même temps qu'elle introduit sa requête, la partie requérante envoie une copie de celle-ci à la partie adverse pour son information. La partie requérante peut se faire représenter ou assister par un avocat.
La requête est envoyée au Conseil d'Etat sous pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles.
Pour de plus amples renseignements, cliquez sur http://www.raadvs-consetat.be/ et, dans l'onglet « Procédure », cliquez sur « Contentieux administratif ».

Puis-je attirer votre attention sur le fait que, conformément à l'article 6.8 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, vous êtes tenu faire connaître cette décision en la publiant sur le site Web de la commune.

Veuillez trouver en annexe la note de l'AFCN dans laquelle les raisons et la justification de cette nouvelle autorisation sont discutées. Vous pouvez également consulter le dossier sur le site internet de l'AFCN.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Digitally signed by Frederik Van Wonterghem
Date: 2022.06.20 17:27:27 +02'00'

Frederik Van Wonterghem
Chef de Service Etablissements Nucléaires de Base